



Contrat de travail hollandais mais activité 100% en France

Par **frenchja**, le **19/05/2014** à **12:19**

Bonjour, rn
mon ancien directeur me propose de débiter l'activité commerciale de sa nouvelle société en France.
Cette société est hollandaise et n'a pas encore de structure juridique en France. Il me propose donc de signer un contrat de travail hollandais.
Quels sont les points auxquels que dois faire attention?
Y a-t-il des risques?
la différence entre le salaire brut et le salaire net est-elle dans la même proportion qu'en France (env 23% de moins pour le net) ?
Merci d'avance pour votre réponse rapide, rn
Très cordialement,

Par **moisse**, le **19/05/2014** à **17:40**

Bonjour,
C'est tout simplement impossible.
Si vous travaillez en France, les charges comme les impôts sont perçus en France.
En absence de représentation en France de cet employeur, vous devez adopter un statut un peu particulier et assurer le paiement des charges correspondantes.
La rémunération doit donc tenir compte de ces charges bien françaises.